

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 01/PFD/199435
N/réf. : AVL/ah/AND-4.14/s440
Annexe : 1 dossier comprenant 14 plans + détails

Bruxelles, le 6 septembre 2008

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Place du Conseil / rues Van Lint et de Fiennes. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'espace public dans le cadre du contrat de quartier « Conseil »
Dossier traité par Mme C. Defosse.

En réponse à votre courrier du 5 août 2008 sous référence, réceptionné le 6 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 3 septembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Compris dans le volet espace public du contrat de quartier « Conseil », la demande porte sur le réaménagement de la place du Conseil ainsi que des rues Van Lint et de Fiennes qui sont situées dans la zone de protection de la maison Communale, classée comme monument par arrêté du 13/04/1995.

Les interventions visent l'embellissement de la place et des deux rues tout en confirmant les grandes lignes de leur organisation spatiale existante. Bien que le projet contribue à la mise en valeur des espaces d'un point de vue esthétique, la Commission estime que la revitalisation du quartier oblige également de renforcer sa liaison avec la ville environnante. Or, l'articulation de la rue de Fiennes avec les abords de la gare du Midi et celle de la rue Van Lint avec la chaussée de Ninove constitue aujourd'hui une rupture dans le tissu urbain. ***Il aurait donc été souhaitable de resituer la réflexion sur l'espace public dans un contexte urbanistique plus large et de mener également une réflexion paysagère sur le quartier, ce qui n'est pas reflété dans la demande.***

Ainsi, l'aménagement des rues restant globalement inchangé, on a été contraint d'opter pour des alignements d'arbres qui ne conviennent pas nécessairement à l'échelle des rues. Plantés à environ 3m des façades, ils créent un écran devant les logements et leur survie à long terme n'est pas garantie, ce que prouve le mauvais état de certains des sujets en place. La Commission regrette que les ambitions du Contrat de quartier se soient traduites par des solutions aussi peu durables.

Pour ce qui concerne la place du Conseil, le projet consiste à réduire les voies carrossables et les zones de stationnement au profit d'un espace recouvert de dalles de pierre bleue. ***Selon la Commission, il s'agit d'un aménagement fonctionnaliste et non réversible figeant la situation***

existante. L'organisation de la place et le choix des matériaux renforcent, en effet, son caractère minéral. L'implantation orthogonale des arbres (charmes à port colonnaire) ainsi que les bancs qui seraient systématiquement orientés vers le trafic, accentuent la dissymétrie de la place au lieu d'en tirer parti (la place est scindée en deux par le tracé en oblique empruntée par les autos et les trams). Même les aubettes de tram seraient implantées orthogonalement au lieu d'être orientées vers les voies. Enfin, alors que l'implantation d'une fontaine pourrait contribuer à structurer la place, la typologie de la fontaine à sec ne fait qu'ajouter à la rigidité de l'ensemble. **La Commission demande donc de revoir l'aménagement de la place car il témoigne d'un formalisme qui ne contribue ni à la mise en valeur du monument classé et de ses abords, ni à la flexibilité et à la convivialité des lieux.**

Sous prétexte d'élargir des zones piétonnières au nord de la place, la voirie carrossable serait supprimée devant les nos 4, 5 et 6 mais remplacée par des nouveaux bancs, ce qui encombrerait encore plus l'espace. La Commission **suggère de conserver une desserte carrossable minimale pour toutes les constructions entourant la place afin de laisser un accès aisé aux maisons** (livraisons, déménagements).

La C.R.M.S. insiste pour que les réflexions susmentionnées soient intégrées dans le Contrat de Quartier même si la réalisation de celui-ci est déjà fort avancée. Ceci est d'autant plus important que le projet porte sur un lieu stratégique de la Commune, qui témoigne de son histoire depuis le XIXe siècle.

Enfin, le dossier ne comprend pas le projet d'éclairage alors que cette demande devait, selon la notice explicative, faire l'objet d'une procédure menée en parallèle. La Commission regrette que les deux demandes ne lui aient pas été soumises simultanément.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.